RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

410-GONE.FR

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 273 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69009)
6, PLACE DUMAS DE LOIRE

833 685 217 RCS LYON

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT LYON
Le 11/03/2024 Dossier 2024 00015183, référence 6904P61 2024 A 02938
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

PROCES-VERBAL DE LA DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT LE 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Et le sept mars,
à dix-huit heures,

Le Président, Monsieur Patrick VALIBUS, demeurant à [redacted] a pris la décision relative à l'ordre du jour suivant :

- Attribution gratuite d'actions aux salariés ayant plus de 70 mois d'ancienneté dans la Société, sur délégation de l'assemblée en date du 7 mars 2024.

DECISION UNIQUE

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2024 l'a autorisé à attribuer, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 38 mois, 20 actions gratuites, représentant 1,57 % du capital de la Société, au profit des salariés ayant plus de 70 mois d'ancienneté dans la Société.

La même assemblée a délégué au Président dans les limites et les conditions de son autorisation, les pouvoirs les plus étendus pour :

- fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles attribuées gratuitement ;

- déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions nouvelles.

Le Président décide d'user de cette faculté et de réserver cette attribution gratuite aux salariés ayant plus de 70 mois d'ancienneté dans la Société.

Les actions gratuites sont donc attribuées à la personne suivante, car étant la seule à avoir plus de 70 mois d'ancienneté dans la Société :

Monsieur Thomas TASCHEREAU, à hauteur de vingt (20) actions de la Société.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions légales applicables et aux termes de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 mars 2024, l'attribution gratuite des actions nouvelles de la Société à son bénéficiaire ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) an.

Pendant cette période, le bénéficiaire ne sera pas titulaire des actions qui lui auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

Pendant cette période, en cas de licenciement pour motif personnel ou de démission, le bénéficiaire perd ses droits à l'attribution gratuite des actions.

L'attribution gratuite sera effectuée au moyen de l'émission d'actions nouvelles, par augmentation du capital de la société réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport. Cette augmentation de capital sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à son bénéficiaire, à l'expiration de la période d'acquisition définie par l'assemblée, l'autorisation emportant, de plein droit, au profit du bénéficiaire des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, relatives à la période d'acquisition définitive des actions et à la période minimale de conservation de celles-ci, les actions nouvelles attribuées gratuitement au salarié ci-dessus désigné, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes.

Le Président rappelle qu'il dispose de tous pouvoirs pour informer le bénéficiaire ci-dessus désigné, de l'attribution gratuite qui lui est réservée et des conditions de celle-ci.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire sera informée, dans un rapport spécial, des opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu de l'autorisation accordée le 7 mars 2024.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.

Le Président

